

École primaire publique
MORAND-SAVIDAN
22300 LANNION
02.96.37.07.15 – 02.96.37.01.31
ecole.0221560b@ac-rennes.fr

Horaires de l'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
(cf. Protocole sanitaire de l'école)

Les élèves sont admis 10 minutes avant la classe.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositions générales

Dialogue parents-enseignants

Les parents ont la possibilité de rencontrer les enseignants en dehors des heures de classe sur rendez-vous.

Le directeur reçoit les parents qui le désirent, sur rendez-vous. Il est impératif d'éviter de téléphoner pendant les heures de classe sauf pour les urgences afin ne pas perturber les élèves.

Au cas où les parents de l'enfant ne vivent pas ensemble, le directeur doit avoir connaissance des coordonnées complètes des deux parents. Tout changement de situation familiale ou d'adresse doit être signalé à l'école.

Le cahier de liaison permet d'informer les familles. Ce cahier doit être consulté régulièrement, signé et rapporté à l'école dans les plus brefs délais.

Médicaments

Aucun médicament ne peut être pris à l'école à l'exception de ceux qui ont été autorisés par le médecin scolaire dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). En cas d'allergie alimentaire, établir un PAI avec le médecin scolaire.

Sortie de l'école:

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant, jusqu'aux portes de l'établissement. L'enfant est alors remis à la responsabilité de ses parents ou ses responsables. L'élève qui reste dans l'enceinte scolaire est pris en charge par le personnel de service de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire. Seuls les enfants de maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sauf en cas d'urgence, et accompagné par un adulte responsable. Si un enfant doit partir avant l'heure réglementaire, une demande écrite doit être adressée au directeur par l'intermédiaire du maître de l'enfant. D'autre part, les parents doivent venir chercher leur enfant dans la classe.

Assurances et accidents

Au cas où un élève se blesse, les services d'urgences peuvent être appelés en fonction de la gravité et les parents sont toujours informés le plus rapidement possible. La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident causé à un tiers. Ils ont donc intérêt à contracter une assurance scolaire couvrant tous les risques scolaires pour leur enfant et leur responsabilité civile.

Objets perdus

Toute perte d'objets ou de vêtement doit être signalée au directeur. Il est conseillé aux familles de marquer le nom et le prénom de l'enfant sur les vêtements, le cartable, etc. Les vêtements qui n'auront pas été réclamés après une année seront donnés à des œuvres sociales.

Sécurité et hygiène

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et être vêtus de manière décente. Aucun signe religieux ou politique ostensible ne doit être porté. Ils doivent porter des chaussures qui tiennent bien aux pieds.

Il est interdit :

- d'avoir des comportements violents ou dangereux pendant les récréations.
- de pénétrer dans les couloirs ou dans les salles de classe pendant les récréations, sans l'autorisation des maîtres de service.
- de courir dans les escaliers et dans les couloirs.
- d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (ballons en cuir, grosses billes,...). Les ciseaux, épingles, compas,... demandés pour certaines activités scolaires doivent être rangés dans une trousse ou dans le cartable.

Les élèves ne doivent avoir ni somme d'argent, ni objet de valeur. Les élèves ne doivent pas apporter de téléphone portable à l'école.

Les bonbons ne sont pas autorisés. Certains enseignants peuvent exceptionnellement les autoriser pour les anniversaires, en quantité limitée. Les gâteaux « faits maison » ne sont pas autorisés, seuls ceux ayant un emballage d'origine et la date limite de consommation peuvent être acceptés en accord avec l'enseignant.

Les enfants ne doivent pas entrer dans l'enceinte de l'école en dehors des heures de classe (sauf pour les élèves de l'accueil périscolaire).

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, sont formellement interdits dans l'établissement.

Le comportement des élèves

Les élèves doivent se montrer respectueux de tout le personnel de l'école, leurs camarades. Il est exigé aux élèves de prendre soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Les enfants doivent aussi prendre soin de leurs livres et de leurs cahiers. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Le conseil d'école attache une importance toute particulière au comportement des enfants (respect du personnel et des enfants, propreté des lieux).

Absences

Toutes les absences doivent être signalées aux enseignants par téléphone avant 9h et au retour de l'élève par un mot écrit donnant le motif de l'absence.

Pour le cas d'absence prévue, les parents doivent au préalable remplir un formulaire de demande d'absence. Pour les absences de plus d'une semaine, l'autorisation relève de la Direction académique.

Un élève dont les parents n'auront pas justifié l'absence ou dont les motifs ne sont pas valables sera signalé à la Direction académique. (cf. article L131-8 du code de l'éducation)

Retards

Ils doivent être exceptionnels car ils perturbent le bon déroulement de la classe. Les enfants qui ne seront pas repris à la fin de la classe seront confiés à l'accueil périscolaire (restaurant scolaire, accueil périscolaire)

Dispositions pour les classes de l'élémentaire (CP au CM2) :

Les écoliers ne doivent pas pénétrer dans l'école ou dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes ; la surveillance des maîtres ne s'exerce que pendant les heures réglementaires.

Les élèves doivent savoir chaque matin s'ils mangent au restaurant scolaire, s'ils restent à l'accueil périscolaire, s'il prennent la navette (transport scolaire).

Les élèves peuvent apporter une légère collation à l'école qu'ils pourront prendre vers 9h30 (un fruit frais, un fruit sec, une compote, un jus de fruits).

Les parents sont priés d'attendre les enfants à l'extérieur de l'établissement.

Tous les mouvements d'ensemble (entrée en classe, sortie, déplacements divers...) doivent se faire dans le calme.

Dispositions pour les classes de maternelle :

Admission à l'école maternelle :

Les enfants peuvent être admis à l'école maternelle dès l'âge de deux ans révolus après une rencontre avec l'enseignant et/ou le directeur de l'école pour échanger sur les modalités d'accueil de l'enfant (dispositif d'accueil dès 2 ans). L'inscription en maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter de la rentrée scolaire de l'année civile concernée.

Accueil et remise des élèves aux parents

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent au personnel d'accueil (accueil périscolaire ou navette avant 8h20) ou au personnel enseignant.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée ou journée complète par les parents ou toute personne nommément désignée sur la fiche de renseignements. Il peut, à la demande de la famille, être pris en charge par le service de restauration scolaire (à 12h) ou d'accueil périscolaire ou par la navette (à 16h30). L'âge minimum des personnes autorisées à prendre l'enfant est fixé à 12 ans. Une personne, non désignée sur la fiche de renseignements, qui voudrait venir chercher un enfant devra fournir une attestation écrite des parents et présenter une pièce d'identité.

Goûter

Une légère collation est servie aux enfants le matin (un fruit ou une compote).

Repos et sieste

Un temps de repos est prévu en début d'après-midi pour les enfants de maternelle.

Les jeux et les jouets de la maison ne sont pas autorisés à l'école (sauf le « dou-dou »). Ils seront confisqués et rendus à leur propriétaire en fin de journée.

Les écharpes et les foulards sont interdits pour les élèves de maternelle.

Version novembre 2020

-----coupon à découper et à retourner à l'école-----••

Nom : Prénom :

Règlement intérieur lu et approuvé par la famille et par le(s) élève(s)

Signatures des parents et du (des) élève(s):